



QUAND L'URGENCE N'EN EST PLUS UNE ... QUI ASSUME LES CONSEQUENCES ?

Une nouvelle fois, les personnels de surveillance ont été mobilisés dans le cadre d'une extraction médicale présentée comme une urgence.

Signalement à 14 h 20. Départ effectif... 1 h 30 plus tard !

Comment peut-on qualifier « d'urgence » une extraction pour laquelle les personnels de l'unité sanitaire savaient, selon les informations dont nous disposons, depuis le matin, qu'elle devait être réalisée ?

Pire encore, la personne détenue concernée revenait d'une hospitalisation de quinze jours, avec une garde statique qui avait pris fin quelques jours auparavant. À notre arrivée à l'hôpital, le comportement observé de la personne détenue ne semblait pas traduire une situation de détresse immédiate. Le médecin des urgences nous a ensuite informés que l'hospitalisation se poursuivrait au minimum pour la nuit.

Pendant ce temps, cette extraction a mobilisé des effectifs indispensables au bon fonctionnement de la détention. Alors que plusieurs agents étaient engagés à l'extérieur, l'établissement a dû faire face à différents incidents, notamment une bagarre survenue en promenade à 14 h 45.

Force est de constater que ce type de prise de décision met trop souvent en péril la sécurité de l'établissement, mais également celle des agents. En privant la détention de personnels nécessaires à son fonctionnement, ces décisions fragilisent les équipes sur le terrain, augmentent les risques d'incidents et exposent davantage les collègues qui assurent la continuité du service.

FORCE OUVRIÈRE JUSTICE MA TOURS s'interroge :

- Pourquoi présenter comme urgente une extraction connue depuis plusieurs heures ?
- Pourquoi ne pas anticiper son organisation afin de limiter son impact sur le fonctionnement de l'établissement ?

- Jusqu'à quand les personnels de surveillance devront-ils subir les conséquences d'un manque d'anticipation ?

Les surveillants ne sont pas une variable d'ajustement.

L'urgence médicale, lorsqu'elle est avérée, ne saurait être remise en cause. En revanche, un défaut d'anticipation ou une organisation défaillante ne doivent plus avoir pour conséquence de mettre en danger la sécurité de l'établissement et celle des personnels.

FORCE OUVRIÈRE JUSTICE MA TOURS exige :

- Une véritable coordination entre l'unité sanitaire et l'administration pénitentiaire.
- Une anticipation systématique des extractions connues à l'avance.
- Une prise en compte réelle des contraintes opérationnelles des personnels de surveillance et que la sécurité de l'établissement et celle des agents ne soient plus sacrifiées au profit d'une organisation défaillante.

La sécurité des personnels n'est pas négociable.

FORCE OUVRIÈRE JUSTICE MA TOURS continuera à dénoncer toute situation mettant inutilement en danger les agents et à défendre des conditions de travail garantissant la sécurité de tous.

SLP FO JUSTICE MA TOURS
Le 30 juillet 2026

